

Département
Du NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De SOLESMES

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

COMMUNE
DE HAUSSY
59294

OBJET : Arrêté réglementant l'arrêt et
le stationnement rue Aristide Briand
(arrêté permanent)

Tél. : 03/27/72/03/70

Fax : 03/27/72/03/71

E.Mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

Nous, Maire de la Commune de Haussy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,
L 2213-2, L 2213-3 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des
arrêts subséquents,

Vu la demande de la C.O.V.E.D., Agence Nord Seine – centre de DOUCHY LES MINES, suite aux
nombreux problèmes rencontrés lors de la collecte des déchets ménagers dans la rue Aristide
Briand,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement des véhicules dans la rue Aristide
Briand en raison de l'étroitesse de cette rue, notamment face au numéro 16 :

ARRETONS

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans la rue Aristide Briand sur
une distance de 5 mètres de chaque côté du panneau installé face au numéro 16, à compter du
lundi 22 juin 2009.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux riverains de la rue Aristide Briand
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES



Fait à HAUSSY, le 17 juin 2009
LE MAIRE,
Annie ROSSELLE